

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DÉCISION N°DM\_2023\_193\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**OBJET : RÉMUNÉRATION DE MADAME MÉLANIE MARTEAU, CHARGÉE DE MISSION CHIROPTÈRES POUR LE GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND, INTERVENANTE POUR LA MAISON DE L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE.**

VU la délibération n° DEL\_2023\_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa programmation, la Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable s'attache les services de Madame Mélanie MARTEAU - Chargée de mission chiroptères au GMN - 1018 Grand Parc - 14200 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Madame Mélanie MARTEAU, chargée de mission chiroptères au Groupe Mammalogique Normand (GMN) animera une conférence intitulée «Les chauves-souris de Normandie» le mercredi 25 octobre 2023 à 15h00 à la Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

**ARTICLE 2** – Pour cette prestation, la ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à verser à Madame Mélanie MARTEAU, une indemnité de 245 € T.T.C (deux-cent-quarante-cinq euros), somme prévue au budget, comprenant les frais de déplacement.

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :  
- de sa publication pour le recours des tiers,  
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.  
La dépense sera imputée au budget compte 611 833 011 ligne de crédit 47318.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 11/08/2023

Pour le Maire et par délégation

L'adjoint au Maire

Bertrand LEFRANC



Publié le 11/08/23